

Déclaration de projet

Résumé non technique de l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès

Commune de Le Grès



PROVISOIRE

Auteur du document	Cyril BAUMANN Urbaniste cyril.baumann@urbassistance.fr 06.48.10.87.11	 33, rue du Maréchal Lefebvre 67100 STRASBOURG Atelier M33 www.urbassistance.fr	
Version	1	Date	Janvier 2025

SOMMAIRE

I. Contexte	4
II. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité ..	4
III. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement	5
IV. Incidences de la mise en compatibilité et mesures relatives aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000.....	11
V. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement.....	11

PROVISOIRE

I. Contexte

La société ÉLÉMENTS développe un projet photovoltaïque flottant sur le Lac de Garac à cheval principalement sur les communes de Garac et de Le Grès (31). Le PLU de la commune de Le Grès ne permet pas l'installation du projet photovoltaïque sur le lac.

Pour se faire, le Conseil Municipal de la commune de Le Grès, par délibération en date du 19 mars 2024, s'est prononcé en faveur du projet photovoltaïque et de la mise en compatibilité du PLU communal avec celui-ci.

Le projet photovoltaïque flottant fait l'objet d'une étude d'impact qui étudie l'ensemble des composantes de l'environnement du territoire, afin d'anticiper les impacts potentiels du projet sur l'environnement au sens large. De plus, cette étude expose les mesures prises dans le cadre du projet pour éviter, réduire, puis compenser les impacts négatifs du projet photovoltaïque.

La mise en compatibilité du PLU de Le Grès fait l'objet d'une évaluation environnementale. La commune de Le Grès en accord avec la société ÉLÉMENTS a fait le choix de recourir à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU conjointe avec l'étude d'impact du projet photovoltaïque flottant.

Les éléments relatifs à l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès ont été présentés dans le présent chapitre et sont synthétisés dans le présent résumé non technique.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès vise à exposer les incidences que peuvent avoir les évolutions apportées au PLU sur l'environnement, et de montrer de quelle manière le PLU évite, réduit puis compense ces incidences négatives. Elle est l'équivalent de l'étude d'impact pour le document d'urbanisme.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Le Grès consiste à :

- Créer une zone Nzhp spécifique au projet photovoltaïque flottant sur le lac ;
- Créer des règles écrites permettant l'installation du projet photovoltaïque flottant ;
- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone Nzhp pour garantir la bonne intégration du projet dans l'environnement et le paysage.

II. Exposé des choix gouvernant les changements apportés par la mise en compatibilité

Le choix du site a été fait en prenant en compte les contraintes techniques, environnementales, paysagères, agricoles et règlementaires.

Dans le PLU actuellement en vigueur, le site de projet est déjà classé en zone Nzh. La mise en compatibilité du PLU ne modifie les limites de cette zone.

Le règlement écrit des zones N a été modifié afin d'y intégrer les règles de la zone Nzhp permettant l'installation de la centrale photovoltaïque flottante.

Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été créée sur la zone Nzhp afin d'imposer des règles pour préserver l'environnement et le paysage.

III. Synthèse des incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès est proportionnée aux évolutions apportées au PLU. Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux environnementaux identifiés et les mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Le Grès afin d'éviter et réduire les incidences négatives sur l'environnement, le paysage et la santé humaine.

Ce tableau ne reprend que les thématiques présentant un enjeu ou une incidence.

PROVISoire

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
MILIEU PHYSIQUE					
Hydrographie	<p>Cours d'eau « l'Arsène alimente le Lac</p> <p>Plan d'eau : Le Lac de Garac constitue un plan d'eau codifié</p> <p>Autres : zones humides départementales identifiées au droit du site, en amont et aval du Lac</p>	Fort	<p>Les enjeux relatifs à l'eau concernent principalement la pollution. Celle-ci peut principalement intervenir en phase de chantier.</p> <p>Le PLU n'a pas d'emprise sur les conditions de chantier. Ces éléments sont traités dans le cadre de l'étude d'impact du projet.</p> <p>Le fait d'autoriser une centrale photovoltaïque flottante n'a pas d'incidence négative directe sur les eaux. Au contraire, le projet participe à limiter le phénomène d'évaporation.</p> <p>Aucune mesure n'est prise.</p>	-	Faible
MILIEU HUMAIN					
Socio-démographie et activités économiques	Pas d'enjeu particulier	Nul	<p>Le projet aura même un impact positif sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> un impact positif local et temporaire sur l'emploi, notamment lors des phases de chantier ; <p>un impact positif régional sur l'emploi durant la phase d'exploitation (création ou maintien d'emploi dans la maintenance et l'entretien des installations).</p>	-	Positif

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
Loisir	Le lac et ses abords sont utilisés pour des activités de chasse et de pêche	Fort	Des mesures sont prises dans le cadre du projet photovoltaïque. Toutefois, aucune mesure spécifique à cette thématique n'a pu être prise dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès.	-	Fort
Risques naturels et technologiques	Aléa feu de forêt : Boisement au Sud du lac, mais pas de PPR Feu de forêt sur le secteur	Faible	L'article N2 du règlement écrit, après mise en compatibilité, rappelle qu'en zone Nzhp, le projet photovoltaïque flottant doit obtenir toutes les autorisations administratives et être compatible avec les préconisations du SDIS. De plus, l'article N3 a été modifié afin d'intégrer une disposition visant à garantir l'accès au site par les services de sécurité incendie et de protection civile.	R	Non significative
	Aléa retrait/gonflement d'argiles : l'aléa retrait-gonflement d'argiles est fort sur le site Mouvements de terrain : le site est concerné par un PPR Sécheresse	Fort	Les installations flottantes ne sont pas sensibles à ces aléas. Aucune mesure spécifique prise	-	Non significative
	Inondation : Pas de PPR Inondation existant sur les communes. Lac situé dans le lit mineur de l'Arsène et concerné par la CIZI donc projet exposé au risque inondation	Modéré	Des mesures ont été prises dans le cadre du projet photovoltaïque. S'agissant d'un projet flottant, l'enjeu est limité en matière d'inondation. De ce fait, le PLU ne prévoit pas de règles spécifiques sur cette thématique.	-	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
PAYSAGE ET PATRIMOINE					
Paysage	<p>Aire d'étude rapprochée : Zone d'implantation bien visible pour les différents utilisateurs du site : le lac se découvre depuis le chemin longeant l'ensemble de son contour. Une ripisylve boisée et parfois arbustive, ainsi que le développement de phragmites et un passage dans le boisement Sud contribuent à limiter les covisibilités depuis ce chemin.</p> <p>Lac partiellement visible depuis la propriété au lieu-dit Picard, laquelle ne dispose pas de vue directe depuis l'habitation.</p> <p>Toutefois, les caractéristiques techniques de la centrale solaire flottante, de l'écartement depuis les berges et l'utilisation du site uniquement pour des activités de loisirs limitent les incidences visuelles.</p>	Fort	<p>Limitation de l'emprise de la centrale à 50% e la superficie du lac (article N9)</p> <p>Création d'une OAP qui prévoit le renforcement des cordons rivulaire par des plantations en berges du lac.</p>	E R	Faible

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
	<p>Aire d'étude éloignée : Lac visible que depuis la route reliant l'abbaye de Sainte-Marie du désert et Garac au Sud-Est du lac et depuis le lieu-dit les Barons sur la RD89 au Nord du site. Le dénivelé du secteur, la présence de nombreux boisements font que le site n'est pas visible depuis d'autres points.</p> <p>Toutefois, le couvert végétal bordant le lac, les caractéristiques techniques de la centrale solaire flottante (couleur, hauteur) couplés à la distance entre le lac et les rares maisons disposant d'une vue plongeante sur le site contribuent à amenuiser les covisibilités.</p>	Modéré		E R	Faible
MILIEU NATUREL					
Trame verte et bleue	Lac considéré comme un corridor écologique de milieu aquatique	Faible	<p>Une OAP a été créée spécifiquement sur le lac de Garac pour encadrer l'insertion du projet dans l'environnement et le paysage.</p> <p>Elle vise à préserver les berges du lac, permettant ainsi de préserver les habitats naturels présents de forts enjeux écologiques, ainsi que les zones humides identifiées.</p>	E	Faible
Habitats naturels	19 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé.	Modéré			
Flore	4 espèces exotiques envahissantes identifiées	Faible			
Zones humides	1,26 ha de zones humides identifiées sur le site	Modéré		R	

Thématiques	Synthèse des enjeux	Niveau d'enjeu	Mesures prises dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Le Grès	Type de mesure*	Incidence de la mise en compatibilité du PLU
Faune	<p>Le lac joue un rôle pour la chasse des chiroptères, qui présente donc un enjeu fort.</p> <p>Les autres espèces faunistiques présentent principalement un enjeu sur les berges du lac et les espaces boisés voisins.</p> <p>Les espaces boisés se situent sur le territoire de Garac.</p>	Faible à fort en fonction des espèces	Elle prévoit également des plantations afin de renforcer les cordons rivulaires des berges du lac		
			<p>Concernant le lac en lui-même, la mise en compatibilité du PLU à une incidence sur la faune aquatique et les chiroptères.</p> <p>L'article N9 prévoit de limiter l'emprise de la centrale à 50% de la superficie du lac, afin de réduire l'impact sur la biodiversité.</p>	R	Modéré

*Type de mesure : E= Évitement ; R = Réduction ; C = compensation

IV. Incidences de la mise en compatibilité et mesures relatives aux zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

Les sites Natura 2000 recensés sont très éloignés vis-à-vis du lac de Garac, et celui-ci est situé en aval des réseaux hydrographiques concernés par ces périmètres réglementaires. Ainsi, le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000, ni sur les populations d'espèces d'intérêt communautaire qui le composent.

V. Définition de critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets de la mise en compatibilité sur l'environnement

Des indicateurs et de critère de suivi sont définis afin de vérifier, après l'adoption de la mise en compatibilité du PLU, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises, ainsi que d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées.

Dans le cadre de la présente mise en compatibilité du PLU, ces indicateurs sont les suivants :

Thématiques	Indicateur
Général	Réalisation du projet photovoltaïque flottant et des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues
Chasse	Vérification de la mise en œuvre des mesures concernant le maintien de l'activité de chasse Analyse de l'évolution des dégâts sur les cultures aux alentours du lac
Faune, flore et habitats	Vérification du maintien de la végétation présente sur les berges
Paysage	Vérification de la plantation sur les berges